

Je suis **CONSEILLER PRUD'HOMME**, à quoi me suis-je engagé ?

- Je siége dans le Conseil des Prud'hommes du ressort géographique du siège de mon établissement, si je suis salarié, de mon domicile ou de mon ancien établissement si je suis sans activité. Je peux siéger également dans un Conseil géographiquement limitrophe au précédent.
- Salarié ou ex-salarié d'une entreprise de transport, je siége dans la Section **COMMERCE** ou **ENCADREMENT** (si j'en relève dans mon entreprise) du Conseil. Une Section à fort effectif de Conseillers est divisée en Chambres. A tous les niveaux, Conseil, Section, Chambre, il y a un Président et un Vice-Président, l'un Employeur, l'autre Salarié. Ces « Collèges » alternent systématiquement tous les ans
- Je participe aux audiences en Bureau de Conciliation et d'Orientation (BCO) une à deux fois par semestre, en Bureau de Jugement (BJ) une fois par mois en moyenne. Les présidences d'audience sont assurées en alternance systématique par les deux collègues. Je siége aussi en Audience de Départage lorsque mon BJ s'est mis en « partage de voix » (pas de majorité lors du délibéré). La présidence est assurée alors par un 5^e personnage, le Juge Départiteur, juge professionnel nommé par la Cour d'Appel.
- Les BJ se déroulent en deux phases, les plaidoiries en public et le « délibéré », huis clos des 4 conseillers, 2 par collège, qui arrêtent leur jugement. Ce dernier fait alors l'objet d'un « prononcé » public sur les décisions prises.
Les BCO se déroulent à huis clos devant deux conseillers, 1 de chaque collège, sauf pour le prononcé d'une « Ordonnance ».
- Je peux être amené à rédiger un jugement avec ses motivations. Cette tâche, selon les Conseils, peut être répartie entre tous les conseillers de l'audience ou réservée au seul président, qui dans tous les cas signera le jugement qui, notifié aux parties, devient alors exécutoire. Le temps passé pour cela rentre dans mes activités prud'homales prises en charge, jusqu'à 5h par jugement, de même que celui nécessaire pour la rédaction des Ordonnances de BCO (1/2h par ordonnance).
- Je peux également siéger en Audience de Référé, procédure rapide où siègent un conseiller de chaque collège, pour arrêter, en urgence et par ordonnance, des mesures conservatoires, provisionnelles ou susceptibles d'arrêter un trouble manifestement illicite.
- Je participe à l'Assemblée Générale annuelle de mon Conseil et à celle de ma Section. Elles élisent les présidents et vice-présidents à tous les niveaux, du Conseil jusqu'aux présidents d'audiences ainsi que les membres devant siéger en formation de Référé. Avec expérience et compétences, je peux être élu président d'audience, président de Chambre ou de Section, et même de Conseil (on peut toujours rêver, à l'UNSA !).
Mon président de Chambre ou de Section réunit ses Conseillers (4h par an). Echanges, informations et constitution du « Rôle » des conseillers (qui siéger quand).

- * Mes activités prud'homales, trajets compris, se déroulent pendant mes heures normales de travail : mon salaire est intégralement maintenu et mon employeur est intégralement indemnisé de mon salaire et charges correspondant à mes absences prud'homales.
 - * Je suis sans activité ou je siège en dehors de mes heures de travail : je suis indemnisé en vacances au tarif brut de 7,10 € de l'heure (moins CSG/RDS à 8% si brut mensuel > 76,25 €), et non imposables.
- A titre d'exemple, un conseiller Encadrement au Conseil de Paris, sans rédaction de jugement, a cumulé, en 2015, 135 heures de temps prud'homal. Un président d'audience rédigeant tous ses jugements peut accumuler jusqu'à 200 h en plus.
- Je participe aux formations organisées par l'Association pour la Formation des Conseillers Prud'hommes (AFCPH UNSA), au minimum 6 jours par an mais un travail personnel d'approfondissement est toujours nécessaire.
- Mieux encore, je participe à la cellule juridique de mon Union Départementale ou de mon Organisation Syndicale et je peux devenir défenseur syndical en dehors du Conseil où je siège.

Christian GHESQUIERE